

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse révisé

Enquête publique

Notice explicative indiquant les textes régissant l'enquête et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Textes régissant les plans de protection de l'atmosphère

Le code de l'environnement prévoit que, outre les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent être élaborés, sous autorité préfectorale, dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

L'application des dispositions relatives aux PPA relève des articles **L. 222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R. 222-36** du code de l'environnement.

Textes régissant l'enquête publique

Les articles R222.22 à 27 de la sous-section 3 du Titre II, Livre II du code de l'environnement définissent les modalités d'enquête publique relatives au projet de PPA.